



Sabine de fond
Commission Justice
PAD

NOTE AU GOUVERNEMENT POUR LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DE L'ACCORD DE DON FIDA N°2000002606 DE 27,488 MILLIONS USD RELATIF AU PROJET PIPARV-B PAR INTEGRATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DE 10 MILLIONS USD (DONT 8 MILLIONS USD DE DON (DON N°2000003762) ET 2 MILLIONS USD DE PRET (PRET N°2000003763)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le but d'assurer la sécurité alimentaire durable, la croissance économique et l'amélioration des revenus de la population, le Gouvernement de la République du Burundi a conçu et est en train de mettre en œuvre le Plan National de Développement 2020-2027, notamment, par une mobilisation de ressources financières nécessaires.

C'est dans ce cadre qu'avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), le Gouvernement de la République du Burundi a formulé le Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), dont l'accord de financement initial (Don FIDA n°2000002606) a été signé le 13 février 2019, pour un montant de 27,488 millions USD et une durée de 6 ans. Cet Accord de Don est entré en vigueur le 13 mai 2019. Le Projet a démarré ses activités aux 4 et 5 décembre 2019.

Le financement total du PIPARV-B est de 101,007 millions USD répartis entre le FIDA pour 27,488 millions USD du FIDA (déjà opérationnel), l'OFID pour 20 millions USD (déjà approuvé mais le décaissement encours de mobilisation) ; le Fonds Vert Climat FVC pour 10 millions USD (en cours de négociation), le PAM pour 7 millions USD (en cours de négociation), le Gouvernement du Burundi pour 11,635 millions USD et les bénéficiaires pour 1,883 million USD. Après le retrait de la BAD et la diminution de 5 millions USD de la contribution de l'OFID, le PIPARV-B connaît un gap (manque) de financement de 23 millions de dollars.

A cet effet, le Gouvernement du Burundi a saisi le FIDA afin de combler partiellement ce gap pour 10 millions USD sur l'allocation du 11^{ème} cycle de financement du FIDA (FIDA 11). Ledit financement additionnel, approuvé par le Conseil d'Administration du FIDA, est composé d'un Don additionnel de 8 millions USD inscrit sous le numéro 2000003762 et d'un Prêt de 2 millions USD inscrit sous le numéro 2000003763. Ce financement additionnel doit être approuvé et ratifié comme l'a été le don FIDA 2000002606 auquel il est adossé.

Le projet PIPARV-B intervient dans cinq provinces du plateau central dont 20 communes et 218 collines ainsi réparties : Province Gitega (7 communes) ; Province Karusi (3 communes) ; Province Kayanza (4 communes) ; Province Ngozi (3 communes) et Province Muyinga (3 commune).

II. OBJECTIFS DU PIPARV-B

L'objectif de développement est l'accroissement durable de la production agricole et la lutte contre la pauvreté. Le Projet est articulé autour de trois (3) composantes : la Composante 1 portant sur l'Aménagement intégré des terroirs, la Composante 2 portant sur la Structuration communautaire, amélioration de la productivité, valorisation et Développement des coopératives et la Composante 3 relative à la Coordination et l'appui institutionnel.

III. LES ACTIVITES COUVERTES PAR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL

Le financement additionnel de 10 millions de dollars, objet de la demande de ratification, couvrira une partie des activités de la composante 1 (aménagement intégré des terroirs) du PIPARV-B comprenant :

- la protection des bassins versants et les aménagements des marais pour un montant de 4 561 000 USD ;
- la réhabilitation des pistes d'accès et la construction des infrastructures de stockage pour 5 439 000 USD ;

Les dépenses de gestion globale (4% de l'ensemble des coûts) du projet restent à la charge du Don initial du FIDA (N°2000002606) actuellement opérationnel.

IV. CONTENU DE L'ACCORD DE FINANCEMENT AMENDE

- (a) Le Représentant autorisé de l'Emprunteur/Bénéficiaire est le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.
- (b) L'Agent d'exécution du Projet est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

- (c) L'Administration du Don et du Prêt est assurée par le FIDA conjointement avec le Gouvernement du Burundi.
- (d) La date d'entrée en vigueur du don et du prêt sera la date de ratification de l'Accord amendé.
- (e) Le montant du don additionnel, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, est de 8 millions USD.
- (f) Le montant du prêt est de 2 millions USD.
- (g) Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, avec une commission de service de 1,50% l'an et un délai de remboursement de quarante (40) ans assorti d'une période de grâce de dix (10) ans.
- (h) La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des Etats-Unis (USD).

V. ACTIONS REQUISES

- l'approbation de l'Amendement de l'Accord par le Gouvernement du Burundi,
- la soumission de l'Amendement de l'Accord à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour ratification,
- la production de l'avis juridique par le Ministère de la Justice ;
- la promulgation de la Loi de ratification de l'Amendement de l'Accord.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

PROJET DE LOI N°...../..... DU JUIN 2022 PORTANT RATIFICATION PAR L'ETAT DU BURUNDI DE L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE L'ETAT DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA LE 16 NOVEMBRE 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 7 mai 2019 portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord de Don n°2000002606 pour le Financement du Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B) entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), signé à Rome, le 13 février 2019 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Amendement à l'Accord de Don n°2000002606 par intégration du Don additionnel n°2000003762 et du Prêt n°2000003763 entre l'Etat du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura le 16 novembre 2021, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le / /2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR L'ETAT DU BURUNDI DE L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE L'ETAT DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA LE 16 NOVEMBRE 2021

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Amendement de l'Accord de Don n°2000002606 entre l'Etat du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura le 16 novembre 2021 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, nous avons donné le présent Instrument de Ratification Revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le juin 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE LA JUSTICE

CABINET DU MINISTRE

AVIS JURIDIQUE N°550/...../CAB / 2022 DU/...../2022 RELATIF A L'AMENDEMENT DE L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE L'ETAT DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA LE 11 NOVEMBRE 2021

Nous soussignée, Domine BANYANKIMBONA, Ministre de la Justice de la République du Burundi, habilitée à délivrer tous certificats de législation en vertu du décret du 16 janvier 1926 et de l'ordonnance ministérielle n°11/174 du 27 mai 1954 ;

Considérant la Constitution de la République du Burundi en ses dispositions relatives au respect des Traités et Accords internationaux, à leur ratification et aux conditions dans lesquelles ils prennent fin ;

Par la présente, certifions que :

- 1) L'Amendement de l'Accord de Don n°2000002606 entre l'Etat du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura le 16 novembre 2021 est, en toutes et chacune de ses dispositions, conforme à la législation en vigueur de la République du Burundi ;
- 2) L'Amendement de l'Accord de Don n°2000002606 entre l'Etat du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura le 16 novembre 2021 , a été ratifié par la loi n°...../.... du2022 ;
- 3) Ledit Amendement de l'Accord a force obligatoire conformément à ses termes et, par conséquent, est exécutoire ;
- 4) L'Accord et la loi de ratification sus-cités ont, tous les deux, fait l'objet de mesures de publicité.

Fait à Bujumbura, le/..../2022

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA

2 novembre 2021

Monsieur le Ministre,

Objet: République du Burundi: *Projet d'intensification de la production agricole et de réduction de la vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B).*

Don No. 2000002606

Don No. 2000003762

Prêt No. 2000003763

Amendement à l'Accord de financement

1. Je fais référence à l'Accord de financement en date du 13 février 2019 (ci-après "l'Accord de financement") signé entre la République du Burundi (ci-après "le Bénéficiaire") et le Fonds international de développement agricole (ci-après "le Fonds") pour le *Projet d'intensification de la production agricole et de réduction de la vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B)* (ci-après "le Projet").

2. Je fais également référence à votre requête en date du 13 novembre 2020 aux termes de laquelle un financement additionnel est sollicité afin de combler le déficit de financement prévu à la conception du Projet.

3. Nous avons le plaisir de vous informer que le Fonds a accepté votre demande de financement supplémentaire. En conséquence, le Fonds propose d'apporter les modifications suivantes à l'Accord de financement:

I. Document principal

a) La page de couverture est modifiée pour indiquer le numéro du prêt et du don additionnel comme suit: "Prêt No. 2000003763, Don additionnel No. 2000003762.

b) A la page 1, sous Numéro du don: 2000002606, il est inséré: Numéro du prêt additionnel: 2000003763, Numéro du don additionnel: 2000003762.

c) A la page 1, la République du Burundi devient :

La République du Burundi (l'Emprunteur/le Bénéficiaire). Cette modification s'applique à l'intégralité de l'accord de financement.

d) La Section B se lira désormais comme suit :

1. Le montant du don est de dix-neuf millions neuf cents mille Droits de tirages spéciaux (19 900 000 DTS).

Son Excellence
Monsieur le Ministre des finances, du budget
et de la planification économique
de la République du Burundi



2. Le montant du don additionnel, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, est de huit millions de dollars des Etats-Unis (8 000 000 USD).
3. Le montant du prêt est de deux millions de dollars des Etats-Unis (2 000 000 USD).
4. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de quarante (40) ans assorti d'une période de grâce de dix (10) ans.
5. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des Etats-Unis (USD).
6. Un compte désigné libellé en dollars des États-Unis destiné à recevoir les fonds provenant du don, du don additionnel et du prêt du Fonds sera ouvert par le bénéficiaire au nom du projet auprès de la Banque de la République du Burundi (BRB).
7. Le Bénéficiaire contribue au titre des fonds de contrepartie pour un montant estimé à environ onze millions six cents trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (11 635 000 USD) réparti comme suit i) l'exonération de l'ensemble des droits, impôts, taxes et redevances diverses grevant les travaux, les biens et services du Projet, selon les procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire; et ii) certains coûts de gestion de l'UFCP.

II. Annexe 2

Le tableau du paragraphe 1 de l'Annexe 2 de l'Accord est remplacé par celui se trouvant à l'Annexe A de la présente lettre.

4. Sauf dans les cas expressément modifiés par la présente, l'Accord reste inchangé et en vigueur.
5. Si cette proposition vous agréée, nous vous remercions de contresigner les deux copies de la présente lettre et de retourner une copie au Fonds, matérialisant ainsi l'accord formel entre l'Emprunteur le Bénéficiaire et le Fonds. Les amendements entreront en vigueur à la date de contresignature par l'Emprunteur/le Bénéficiaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.


Sara Mbago-Bhunu
Directrice

Division Afrique Orientale et Australe
Département gestion des programmes

CONFIRMÉ:

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Dr Domitien Ndirakobwayo
Ministre des finances, du budget
et de la planification économique
de la République du Burundi



Date et lieu: 16/11/2021, Bujumbura

ANNEXE A

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du don, du don additionnel et du prêt.*

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don, du don additionnel et du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories.

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don additionnel (exprimé en USD)	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en USD)	Pourcentage*
1. Génie civil	400 000	7 941 000	1 985 000	100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
2. Equipements et Matériels (*)	5 300 000			100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
3. Prestations de service (**)	10 000 000	59 000	15 000	100% HT et Hors Contribution du Gouvernement
4. Salaires et Indemnités	1 600 000			100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires
5. Coûts récurrents	600 000			100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires
Non alloué	2 000 000			
TOTAL	19 900 000	8 000 000	2 000 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

La catégorie "Equipements et Matériels" y compris le financement des véhicules et la catégorie "Prestations de services" inclut le financement des Etudes, Formation, Assistance Technique.

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents à toutes les catégories confondues encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 100 000 USD.